



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2015/208

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS CHARGÉS D'ASSURER LA FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 25 septembre 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux-MIII du 15 février 2013 relative à l'adoption de montants de rémunération d'intervenants en formation continue,

➡ **approuve la modification de la politique de rémunération des intervenants chargés d'assurer la formation continue des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne, prévoyant:**

- ***l'utilisation du taux horaire de 42 € relatif aux formations théoriques comportant des exercices d'application en lieu et place des deux sous-ensembles de taux horaires votés par délibération susvisée du 15/02/2013;***

- ***par exception à la délibération susvisée du 15/02/2013, la possibilité de déroger au principe de division du montant de rémunérations entre les intervenants lorsqu'une action de formation est animée par plusieurs formateurs, sous réserve d'avis conforme de la commission paritaire formation.***

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 25 septembre 2015.

Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	6
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Nombre de votes pour	20
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le : 16/10/2015

Transmis au Recteur Chancelier des Universités de Bordeaux le : 06/10/2015